



Note relative aux cours d'EPS

Sorties et déplacements des élèves

Inaptitude à la pratique sportive

L'EPS s'adresse à TOUS les élèves. Il s'agit donc de remplacer la notion de dispense par celle d'inaptitude totale ou partielle.

Afin de permettre une adaptation de l'enseignement, un certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS devra être remis au professeur d'EPS et à la Vie Scolaire. Ce certificat doit comporter une formulation des contre-indications en termes d'incapacités fonctionnelles (types de mouvements, types d'efforts, situation d'exercice et d'environnement, etc...) et non plus en termes d'activités physiques interdites à l'élève.

Le certificat permet également de préciser les critères permettant de limiter le plus possible le champ d'activité autorisé (fréquence cardiaque, amplitude gestuelle ; signes tels que toux ou pâleur ; douleurs...).

Coupon à remettre avec le dossier d'inscription

Je soussigné(e), Madame, Monsieur..... responsable légal(e) de l'élève.....en classe de.....

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur, des modalités de pratique et des modalités de déplacements pour se rendre aux cours d'EPS.

A....., le Signature :